

MAIRIE DE MONTGEROULT 95650

Département du VAL D'OISE Arrondissement de PONTOISE Canton de PONTOISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le 18 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MONTGEROULT légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MATEOS Alain, Maire**

Présents : Mesdames, Messieurs, MATEOS Alain, VALDENNAIRE Edith, DUVIVIER Pierre, COURTIN Monique, CERCHIARI Bernard, DELANNEAU Karine, Des COURTILS Xavier, MERESSE Christophe, SPINDLER Camille, TOUTAIN Sonia.

Absents représentés :

ROBERT Christian pouvoir à MATEOS Alain

Absent :

Secrétaire de séance : COURTIN Monique



Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 12 décembre 2015

Date d'affichage : 12 décembre 2015

Objet : Avis sur le projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Du 27 janvier 2014 ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant le projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015 transmis par Monsieur le Préfet par courrier du 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur ce projet dans les deux mois suivant la notification aux communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Emet les avis suivants :

- Intercommunalité

La commune de BERVILLE doit être rattachée à la Communauté de Communes Vexin Centre.

- Syndicats et syndicats mixtes

Syndicats de traitement des ordures ménagères

Considérant que le SMIRTOM exerce sa compétence sur plus de trois communautés de communes ;

Considérant que la prestation du SMIRTOM est conforme aux attentes de la population ;

Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite des activités du SMIRTOM.

Syndicats d'assainissement

Considérant que le SIARP exerce sa compétence sur trois communautés de communes ;
Considérant la perspective du transfert de la compétence assainissement prévu par la loi NOTRe à la Communauté de Communes Vexin Centre à échéance 2020 ;
Considérant que la prestation du SIARP est conforme aux attentes de la population ;

Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite des activités du SIARP.

- Eau potable

Considérant que la commune de Montgeroult possède son propre forage communal ;
Considérant la perspective du transfert de la compétence eau prévu par la loi NOTRe à la Communauté de Communes Vexin Centre à échéance 2020 ;

Le conseil municipal demande qu'une étude soit réalisée pour la gestion du forage communal et la distribution de l'eau sur la commune par un syndicat intercommunal par exemple le SIARP qui exerce déjà la compétence assainissement et ce dans un souci de synergie et d'optimisation des coûts.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
MONTGEROULT

Le Maire,
Alain MATEOS

